

## LE PARCOURS INTERPRÉTATIF SOUS L'ANGLE D'UNE TRANSFORMATION D'ÉTATS MODAUX

MARYVONNE HOLZEM  
(Université de Rouen)

*ABSTRACT: Digital technologies now allow an access to text and to corpora and it becomes possible both not to encapsulate their interpretation into existing semantic networks (keywords), but also to take full account of the contexts of interpretation by actors confronted with unprecedented situations. This article will focus on the conditions of interpretation in judgments of Court of Appeal to discern in the interpretative path of assignment rules meaning (Rastier 87). It will focus on the place given to the markers modal demonstrating a enunciation commitment (Gosselin 2010), correlated to the constraints of discursive kind studied here: the texts of Court of Appeal and Court of Cassation.*

### 1. Introduction: le contexte du présent travail

Cet article aura pour but d'approfondir les recherches pluridisciplinaires que nous menons depuis plusieurs années (Holzem et alii.2005, 2011, 2013 et Groupe v, 2012) pour la construction d'un environnement centré-utilisateur en Traitement Automatique des Langues dans la lignée des travaux de Thlivity (1998), de Perlerin et Beust (2003), de Roy et Ferrari (2008). Dans ce cadre, nous œuvrons à la construction d'un système d'aide à l'interprétation au sein d'une base de documents jurisprudentiels<sup>1</sup>. Les technologies numériques permettant aujourd'hui l'accès à des corpus de textes, il devient possible à la fois de ne plus encapsuler leur interprétation dans des réseaux sémantiques préexistants (réseaux de mots-clés), mais également d'ajouter des balisages divers permettant de faciliter l'interprétation de ces textes. Parler d'aide à l'interprétation suppose au moins deux choses. Premièrement, une aide doit adapter ses stratégies interprétatives aux types de textes et aux pratiques sociales au sein des sphères d'activités concernées. Deuxième-

---

<sup>1</sup> Base de données de l'Institut du droit international des transports donnant, entre autres, accès à plus de 7000 arrêts de Cour d'Appel et de Cour de Cassation relatifs à des litiges de 1970 à nos jours dans ce domaine.

ment, prendre pleinement en compte les contextes d'interprétation conduit à s'intéresser aux conditions d'accueil morphosyntaxiques, (actualisation ou virtualisation de traits sémantiques) qui contraignent les parcours interprétatifs des usagers navigant sur une base de textes numérisés. Pour mener à bien cette démarche, nous avons trouvé dans la sémantique interprétative (sémantique différentielle unifiée à tous les paliers du texte) de François Rastier (1987) un appui théorique et épistémologique fort. Elle nous invite à considérer d'une part, le sens comme une perception sémiotique et d'autre part, les discours et la textualité du point de vue de la stratégie d'engagement de l'énonciateur comme de l'interprétant (Rastier 2001a). Nous nous sommes alors questionnée sur la place à accorder aux marqueurs modaux comme témoins d'un engagement énonciatif et donc à la théorisation de la modalité développée par Laurent Gosselin (2010). C'est cette approche que nous tenterons ici de corrélater aux contraintes du genre discursif étudié: l'arrêt de Cour d'Appel et de Cour de Cassation.

## 2. Pour une approche sémantique à tous les niveaux

Il peut sembler présomptueux de vouloir exposer en quelques lignes la sémantique interprétative de François Rastier et la théorie modale de Laurent Gosselin. L'une comme l'autre étant le fruit d'une somme livresque dense, appuyée sur une double culture, linguistique et philosophique. Au risque d'occasionner des frustrations auprès de nos lecteurs, nous nous contenterons ici de souligner les points de convergences et de complémentarités entre les deux théories pour les besoins de notre étude.

Soulignons tout d'abord leur refus commun du réductionnisme, comme démarche logiciste de simplification des données empiriques visant d'abord à énoncer des règles de raisonnement valide. François Rastier et Laurent Gosselin empruntent la voie linguistique en cherchant à décrire et expliquer le fonctionnement effectif du langage et à se méfier des intuitions comme de l'intentionnalité en guise d'explication de texte (recours à un référent et à une situation dite extra-linguistique). Leurs analyses qui considèrent que la langue n'est pas le calque d'un autre domaine (ontologique, psychologique, idéologique) prennent appui sur un principe différentiel bien connu des linguistes depuis Saussure: le sens d'un mot étant d'être ce que les autres ne sont pas. De ce point de vue, les modalités linguistiques qui ne procèdent, ni de l'analyse de l'être (position aristotélicienne), ni de la faculté de connaître (position kantienne), doivent être étudiées en elles-mêmes et pour elles-mêmes, rappelle Laurent Gosselin. La portée du sous-titre de son ouvrage: *la validation des représentations* prend alors tout son sens: «La perspective linguistique adoptée conduit à laisser de côté la question philosophique de la *validité* des représentations – qui implique la recherche d'un *critère* de validité – pour ne retenir que celle de leur *validation*, i.e. la façon dont elles sont *présentées par l'énoncé* comme, plus ou moins, valides. C'est en quoi la

recherche que nous exposons a un caractère essentiellement empirique et non normatif» (2010). L'intérêt de cette approche est qu'elle ne cherche pas une liste de marqueurs spécifiquement dévolue à l'expression de tel ou tel calcul du sens (approche de nature réductionniste) mais contribue à une prise en compte globale (basée sur une conception large des modalités) des phénomènes lexicaux et grammaticaux constitutifs de la cohérence textuelle et de la construction du sens en contexte. Fidèle à la démarche différentielle de Saussure, l'auteur conçoit l'espace sémantique globalement comme un espace de représentations qui prend en compte les relations avec les domaines connexes (pragmatique, sémiotique, rhétorique, analyse des discours, philosophie)<sup>2</sup> pour éclairer la dimension essentielle du jugement que constitue l'étude des modes de validation des représentations. La validation des représentations est alors un processus qui consiste à inscrire une représentation dans l'interlocution. «Le sujet ne se contente plus de concevoir, d'imaginer ou de se remémorer quelque chose, il l'exprime, l'expose au débat en lui assignant un certain mode de validation, c'est-à-dire une certaine *prétention à la validité*» (ibid). Parler de *prétention à la validité* rappelle que le langage est le lieu de structuration des représentations collectives liées à une société et à une culture. La subjectivité collective est la zone d'expression de la *doxa*: reste à préciser, comme l'a souligné François Rastier (2001a), que la langue ne reflète pas une *doxa* mais plusieurs et qu'elle est même le lieu d'affrontement entre *doxa* au sein d'un même univers culturel. Les textes de jurisprudence que nous étudions, témoignent à leur manière de ces affrontements.

Mais avant de clore cette présentation succincte de notre cadre théorique, nous voudrions rappeler que nos intentions sont de mieux comprendre la nature des contraintes linguistiques<sup>3</sup> pouvant peser sur l'interprétation des sujets face au texte. Sujet, dont François Rastier (2001b) a défini la triple situation sémantique: «dans une tradition linguistique et discursive; dans une pratique que concrétise le genre textuel qu'il emploie ou qu'il interprète; dans une situation qui évolue et à laquelle il doit s'adapter sans cesse» (ibid). C'est dans cette situation sémiotique hautement culturalisée, mais ouverte par nature aux changements qu'il convient de parler de perception sémantique. C'est également dans cette situation que nous appréhendons la notion de texte comme «suite linguistique empirique attestée, produite dans une pratique sociale déterminée, et fixée sur un support quelconque» (Rastier 1996), plutôt que comme séquences de phrases liées qui progressent vers une fin: démarche qui consisterait à replier d'une certaine façon le principe de

<sup>2</sup> Le point de vue de François Rastier sera de ne pas considérer la pragmatique comme domaine connexe dans une perspective de remembrement de toutes les composantes de la linguistique (en réponse à son démembrement actuel comme l'illustre fort bien, selon lui, l'appellation Sciences du langage au pluriel). Démembrement dont les sciences de la communication se sont d'ailleurs nourries.

<sup>3</sup> C'est en fonction de ces contraintes propres au genre étudié que nous espérons construire une aide à l'interprétation.

cohérence sur celui de pertinence. Dans les textes d'arrêt de Cour d'Appel, tendre vers une fin peut sembler évident: ce qui correspond au syllogisme juridique hérité de la logique modale. Nous verrons que les choses sont loin d'être aussi linéaires, les normes du genre qui unissent le discours au texte et à la situation témoignent d'autres pratiques.

Bien qu'il écrive au dernier chapitre de son livre (chapitre 9) *Eléments pour des applications au discours*: «L'analyse des modalités ne saurait se limiter au seul cadre de la phrase, mais doit être étendue au texte et au discours.», l'ouvrage de L.Gosselin n'aborde pas la question de la textualité en tant que telle. Cependant sa sémantique des modalités qui considère les marques linguistiques comme non monosémiques est à notre connaissance la seule aujourd'hui à prendre en compte les particularités du contexte et à autoriser la réunification des paliers sémantiques du mot au texte (considéré dans la sémantique interprétative comme éléments de complexité extrême). L'articulation inédite de ces deux théories linguistiques ouvre une voie de recherche débutante mais prometteuse, elle devrait nous permettre de cerner un réseau de contraintes déterminées linguistiquement pouvant constituer une aide à l'interprétation.

### 3. Le parcours interprétatif comme transformation d'états modaux

La sémantique interprétative considère le sens comme une reconstruction permanente des signes linguistiques. Ces derniers ne sont que le support de l'interprétation et leur identification comme telle résulte de parcours interprétatifs au sein des textes et de l'intertexte. La notion de parcours n'est pas sans rappeler le parcours génératif de Greimas qui dans sa théorie des passions vise à une description rigoureuse et explicite des états affectifs des actants, permettant de suivre pas à pas l'histoire des personnages dans la narration<sup>4</sup>. Nous lui devons notamment le carré sémiotique comme organisation de la cohérence d'un univers conceptuel et partant de la structure narrative. Il laisse apparaître les transformations des actants par l'abandon des oppositions binaires statiques entre sèmes, au profit de représentations continuistes des phénomènes modaux qui vont ainsi pouvoir, remarque Gosselin, prendre l'allure de trajectoire dans des espaces<sup>5</sup>. Pour François Rastier (2000) ce qui reste intéressant dans le carré sémiotique, c'est bien l'idée d'un parcours<sup>6</sup>, celui-ci offrant des représentations possibles de certaines struc-

<sup>4</sup> Voir pour un développement sur ce point, l'ouvrage de Jean-Michel Adam 1990 *Eléments de linguistique textuelle* Mardaga.

<sup>5</sup> Nous ne détaillerons pas ici la nature orthogonale de ces espaces, nous renvoyons notre lecteur au chapitre III de l'ouvrage de L.Gosselin qui traite des espaces conceptuels.

<sup>6</sup> Parcours dont François Rastier précise qu'il résume abruptement une structure narrative mythique (ibid).

tures taxémiques<sup>7</sup>. Néanmoins remarque-t-il, «À la fin du parcours génératif, le texte était devenu une variable, une manifestation de surface, mais cessait d'être l'objet de la description» (ibid). C'est en voulant s'en tenir au texte et à l'articulation de tous ses paliers (micro-méso-macro sémantiques), qu'il a renouvelé le concept d'isotopie comme effet de récurrence d'un même sème permettant de lier une microsémantique et une sémantique du texte et de se délier des études ancrées sur le sujet de l'énonciation. Le concept d'isotopie qui permet de dépasser le problème du sens littéral devenu l'isotopie dominante en cours, «a évolué, notamment par la notion de parcours interprétatif et par l'ouverture herméneutique<sup>8</sup> qu'il impose» (Rastier 2000).

La prise en compte du parcours interprétatif en lien avec les marqueurs modaux est l'objet de notre recherche actuelle. Elle a donné lieu à quelques récentes publications (Holzem *et al* 2012, Holzem 2014)<sup>9</sup> et nous livrons ici nos premiers résultats. Nous nous sommes ainsi interrogée sur la stratégie d'engagement qui construit une représentation de l'énonciateur comme du lecteur et puisque le sens est autant du côté de l'interprétant que du côté du sujet parlant, sur le rôle des marqueurs modaux comme témoins de l'engagement énonciatif.

Nous avons ainsi relevé quelques marqueurs modaux remarquables du point de vue du déroulement aspectuel (structure temporelle interne) qui témoignent de la façon dont les événements sont successivement présentés, pour permettre à quiconque lit l'arrêt de la Cour de prendre en charge les conclusions du procès. Ce qui a retenu notre attention ce sont les contraintes relatives au genre, autrement dit l'expression du point de vue adopté par le magistrat en fonction des faits (modalité aléthique), puis de leur appréciation (modalité appréciative), autorisant un jugement de valeur de nature légal sur les actes en question (modalité axiologique relative comme expression de ce qui est blâmable ou non, en fonction des conséquences présentement jugées). Ce n'est alors qu'au terme de ce parcours interprétatif, vu sous l'angle d'une transformation des états modaux des actants, que le verdict pourra être énoncé (modalité déontique: dire le permis, l'interdit, l'obligatoire, *etc.*). Ce protocole discursif fonde en quelque sorte l'argumentation juridique puisqu'elle permet à la partie désignée coupable de prendre en charge la décision de justice. Cette prise en charge modale est alors garante de la compréhension du jugement par l'auditoire ou le lectorat, conférant à l'institution le rôle de garante de la paix sociale. Ajoutons que nous pouvons ainsi mieux compren-

---

<sup>7</sup> Comme classe minimale de sémèmes au niveau de la norme.

<sup>8</sup> Comprise comme théorie de l'interprétation des textes. Issue historiquement de la tâche d'établissement des textes anciens, l'herméneutique philologique (herméneutique matérielle des textes au sein de corpus attestés) établit le sens des textes, en tant qu'il dépend de la situation historique dans laquelle ils ont été produits.

<sup>9</sup> Et à la recherche doctorale de Mme Fadila Taleb, co-encadrée par Laurent Gosselin et moi-même qui a débutée à la rentrée 2014 (Aide à l'interprétation: apport des marqueurs modaux à l'appréhension d'un genre textuel. Application au discours juridique).

dre l'instance de validation à l'œuvre dans la prise de parole finale du magistrat. Instance de validation<sup>10</sup> que Laurent Gosselin prend soin de dissocier de l'engagement du locuteur (son degré de prise en charge énonciative)<sup>11</sup>. Ce qui nous intéresse au plus haut point dans notre démarche d'aide à l'interprétation, c'est justement la notion de validité subjective accordée au système institutionnel: ou comment l'institution parvient à transformer la modalité axiologique en modalité appréciative. Alors que ces deux modalités proches sont regroupées dans la plupart des travaux (Galatanu 2002), leur dissociation telle qu'opérée dans l'ouvrage, nous semble essentielle dans l'instanciation de la garantie nécessaire au maintien de l'institution judiciaire. «Toute institution cherche à transformer l'axiologique en appréciatif (à faire aimer le bien et détester le mal), car c'est son seul moyen de régir les comportements, d'assujettir les individus» (Gosselin 2010). L'articulation de ces deux modalités nous semble particulièrement propre à susciter la persuasion par le fait qu'elle renforce le lien entre les trois zones anthropiques propres à la façon dont les langues divisent le monde culturel (en zone identitaire, proximale et distale (celle de la *doxa*)) telles que détaillées par François Rastier (2001b).

Sans pouvoir rendre compte de tous les paramètres structuraux et fonctionnels développés dans un ouvrage de plus de cinq cents pages<sup>12</sup>, nous voudrions expliciter la notion d'état modal afin de clarifier notre étude. Lau-

<sup>10</sup> «... une instance de validation, qui, quoique présentée par un locuteur particulier, n'équivaut que dans certains énoncés porteurs de marques spécifiques, à sa subjectivité individuelle. Ordinairement, un énoncé assertif présente une vérité objective (i.e. indépendante de tout jugement: *il pleut*), subjective mais collective (i.e. validée par un ensemble de sujets; *Cette voiture coûte très cher*), ou encore une vérité pour une institution particulière (i.e. validée par un système de conventions; *Il est interdit de fumer dans les lieux publics*)» (Gosselin 2010).

<sup>11</sup> «L'engagement du locuteur (ou prise en charge énonciative) vis-à-vis du point de vue qu'il exprime est souvent confondue avec le degré de croyance... Il est indispensable de les dissocier... Car il n'est pas impossible de s'engager totalement (i.e. de se donner comme directement responsable de ce qui est avancé) sans pour autant se présenter comme certain. Le degré d'engagement (de prise en charge) du locuteur sera donc tenu pour un paramètre fonctionnel de la modalité, susceptible de prendre diverses valeurs (du désengagement total – à valeur de refus de prise en charge – jusqu'à l'engagement maximal).» (ibid). Quant au degré de croyance manifesté à l'égard de l'énoncé, il correspond à la force de validation inspirée du carré modal d'Aristote et se présente sur un continuum à deux pôles entre l'exclu et le certain, avec un ensemble de valeurs intermédiaires. Notons cependant qu'à la notion très étendue de «prise en charge» liée à la linguistique de l'énonciation, nous préférons celle de garantie (notion de sémiotique textuelle) comprise comme instance de validation, ici la norme juridique. Comme le souligne François Rastier (2011) «Le point de vue est «subjectif» dans la mesure où il est occasionnel; le garant, «objectif» dans la mesure où il est constitutionnel ou du moins constituant. La dualité du point de vue et de la garantie définit deux régimes de pertinence, particulière pour le point de vue et générale pour la garantie».

<sup>12</sup> Ouvrage qui achève un tryptique engagé en 1996 avec la *Sémantique de la temporalité en français* aux éditions Duculot et poursuivi 2005 par *Temporalité et modalité* aux éditions De Boeck-Duculot.

rent Gosselin définit le concept d'état modal comme «un état du sujet qui se laisse décrire comme une relation à caractère modal (i.e. concernant principalement la validation de la prédication) entre ce sujet et un procès particulier» (ibid). Il s'agit ici d'une aptitude syntaxique permettant d'analyser la structure d'un récit comme une série de transformations des états modaux des actants, que l'on doit à la sémiotique narrative de Greimas (1976) dont on connaît les travaux sur la modalité. Dans le cas des procès en Cour d'Appel auxquels nous nous intéressons, il s'agit de la réouverture (justifiée au regard de la loi) d'un débat qui sera ensuite retranscrit avant d'être attesté par les instances alors présentes. Les juges parapheront un texte destiné à faire acte de jurisprudence, la Cour d'Appel étant une instance suprême. Il s'agit donc d'une action juridique caractéristique d'une transformation des rapports légaux existants entre les individus concernés par la transformation conséquente de l'appréciation des faits (transformation de nature modale) devenu acte juridique. Prenons l'exemple d'un vol de remorque<sup>13</sup> et de son tracteur (i.e. le camion) ayant été commis sur un «parking privé, fermé et clos» selon la société et son assureur qui déclinent ainsi toute responsabilité. Les lieux du vol (objet du débat pour prouver ou non, leur responsabilité) seront progressivement déqualifiés en «terrain entouré par un grillage», pour finir en remorque positionnée «contre un vieux conteneur installé à demeure sur le terrain» (reprise deux fois). Pourquoi le juge souligne-t-il à deux reprises la vétusté de ce conteneur, alors que celle-ci n'a aucune incidence sur le vol? De même le «parking» est devenu «terrain grillagé», puis «terrain» tout court, comme entrepôt d'objets à l'abandon (vieux conteneur/à demeure), assimilable alors à un terrain vague. Une remorque positionnée contre un conteneur neuf et sur un parking grillagé (ce qui correspond à la description initiale du lieu) aurait tout aussi bien été volée, puisque ce vol a été facilité par le fait que les voleurs connaissaient le code de la porte d'entrée du lieu.

Dans l'article qu'il a consacré à la théorie générale des transformations fonds /formes à l'œuvre dans tout texte, François Rastier explique comment la textualisation impose nécessairement une stratégie d'engagement: «le sens d'un texte ne se déduit pas d'une suite de propositions mais résulte du parcours des formes sémantiques liées à des formes expressives» (2006). Parmi l'évolution de ces formes, la construction des molécules sémiques<sup>14</sup> leur évolution et leur dissolution éventuelle, nous semblent être déterminantes dans la compréhension des textes que nous étudions, étant donné que cette transformation porte la thématique dominante en débat lors du procès. À l'instar du Père Goriot où l'étudiant du premier chapitre devient Rastignac dans les suivants (Rastier 2006), le «parking clos, fermé» est devenu «le

<sup>13</sup> Arrêt de la cour d'appel de Rouen disponible sur la base de données de l'institut du droit international des transports.

<sup>14</sup> Ce qui correspond pour la sémantique interprétative à la stabilisation et récurrence de sèmes hétérogènes.

terrain au vieux conteneur à demeure» afin de faire prendre en charge, par l'auditoire et le lecteur, du bien-fondé de la condamnation à venir.

Nous ne prétendons pas avoir saturé cette notion en quelques lignes, d'autant que ce qui nous nous intéresse en premier lieu est moins la nature de ces différents états que leur transformation en cours de texte comme nous venons de l'esquisser ici. Une étude plus importante serait bien sûr à mener dans ce sens.

#### 4. Le syllogisme inversé

Illustrons nos propos sur la transformation à l'œuvre à partir de l'extrait ci-dessous<sup>15</sup>.

Extrait de jugement de Cour d'Appel présenté dans l'ordre d'apparition des items

*...le mauvais chargement du container, qui aurait entraîné un déplacement du centre de gravité de l'ensemble routier vers la gauche et ainsi favorisé le renversement de la remorque, imputable selon la partie appelante au chargeur. ...*

*La cour relève que:*

*cette mauvaise répartition ne peut avoir été déterminante dès lors que la différence de poids des marchandises entre le côté droit et le côté gauche était de 3 tonnes, à rapprocher du poids total du container chargé, chiffré à 23 tonnes par la lettre de voiture;*

*Au vu de ces éléments, le renversement de la remorque est la conséquence de la seule faute d'imprudence du conducteur qui, venant de prendre en charge l'ensemble routier, n'a pas ralenti suffisamment tôt sa vitesse à l'approche de ce carrefour décrit comme dangereux, sans qu'il soit établi que la légère différence de poids entre les deux côtés du chargement ait joué un rôle dans le renversement.*

*Le jugement déféré sera en conséquence confirmé en ce qu'il a déclaré le transporteur seul responsable du sinistre. .... PAR CES MOTIFS Confirme le jugement entrepris en toutes ses dispositions, ...Condamne la société X à payer à la société Y une somme de....*

Dans le premier paragraphe, l'adjectif *mauvais* exprime une modalité appréciative négative (au regard des conséquences que cela a entraînées) par le renforcement à la fois de l'emploi du conditionnel d'altérité énonciative (mise à distance de la partie appelante dont le locuteur reprend ainsi les propos) (Haillet 2007) *aurait entraîné...et ainsi [aurait] favorisé...* et par l'emploi de l'adverbe cadratif *selon [la partie appelante]* qui marque une non prise en charge des propos rapportés et un affaiblissement de leur portée

<sup>15</sup> Signalons que les textes des arrêts font entre 5 et 10 pages, il ne nous est donc pas possible de les donner *in extenso*. Ces arrêts font l'objet de résumés dans la base légifrance et dans celle de l'Idit. Les personnes chargées de leur rédaction reconnaissent qu'il s'agit en l'espèce d'un engagement interprétatif et qu'avec l'évolution des lois et des pratiques, ces résumés devraient être bien souvent réécrits. L'enjeu de nos recherches est donc d'aider à l'interprétation des textes intégraux sans dépeçage documentaire.



(Borillo 2004). Dans le second paragraphe introduit par le délocutif «*La Cour...*», le point de vue juridique peut alors intervenir par la reprise de la même modalité appréciative (mauvaise), mais sans mise à distance puisqu'il n'y a plus mise en scène de deux discours contraires. L'expression de la valeur axiologique que Laurent Gosselin (2010) répartit selon un continuum associé à la force de validation (F) permettant l'expression du blâmable (à l'extrémité négative du paramètre) peut alors être énoncé après la reformulation anaphorique en position frontale des événements qui précèdent «*Au vu de ces éléments...la seule faute*». Le passage de la modalité appréciative à une valeur modale axiologique permet de stabiliser un jugement qui appartient alors au domaine de la convention sociale (modalité intrinsèque au lexème *faute*<sup>16</sup>). L'acte juridique à valeur modale déontique peut alors être énoncé: «*confirme le jugement ...condamne...*»

Le déroulé modal présenté ci-dessus (partant du rappel des faits à leur condamnation), comme transformation d'apparence figée d'opérateurs modaux de l'aléthique au déontique, est trompeuse. Elle laisserait penser à une application mécaniste de la loi à partir d'une *prémisse majeure*: autrement dit, la règle de droit applicable au cas particulier devant être jugé. Ce cas confronté à la règle constitue alors la *prémisse mineure*. Le résultat de cette confrontation étant la *conclusion* qui énonce si la règle de droit s'applique ou non à ce cas. Le procès peut alors se clore<sup>17</sup>. Mais alors pourquoi, si l'on considère avec Laurent Gosselin qu'un bon sujet pour une institution est un individu qui a opéré la conversion de l'axiologique en appréciatif<sup>18</sup>, dans les textes que nous avons étudiés: l'axiologique succède-t-il à l'appréciatif?<sup>19</sup> Comment le point de vue (i.e prise en charge au niveau individuel) qui permet de porter des jugements de valeur sur le monde peut-il précéder une modalité axiologique porteuse de jugements de valeurs relatifs à un système de règles, ici institutionnelles? Nous nous sommes alors intéressée à la structure de l'acte juridique en tant que tel.

La tâche, en ce qui concerne l'interprétation d'une loi (domaine de l'herméneutique juridique) consiste à considérer son application selon chaque cas particulier en la mettant en rapport avec le présent d'une situa-

<sup>16</sup> Valeurs décrites comme des sèmes (respectivement /dysphorique/ et /euphorique/) afférents dans la sémantique différentielle.

<sup>17</sup> De manière générale, le syllogisme peut être défini comme un système de déduction à 3 termes ou chaque terme apparaît 2 fois et dans deux propositions différentes: si A=B et que B=C, alors A=C ce qu'exemplifie le raisonnement suivant: Les hommes sont mortels, Or Socrate est un homme, Donc Socrate est mortel. Chacune des propositions contient un sujet et un prédicat. Parmi les trois termes qui sont soit sujet soit prédicat, le mot "hommes" représente le moyen terme, mortel(s) le terme majeur, et Socrate le terme mineur.

<sup>18</sup> Le chapitre VII traite notamment des modalités appréciatives dérivées des modalités axiologiques par métarègle inférentielle.

<sup>19</sup> Dans tous les cas étudiés, à la fin des textes, un axiologique précède le déontique (la condamnation): il n'y a plus place pour l'appréciatif à ce stade de conclusion.

tion. Cette instanciation (nous dirions aujourd'hui l'interprétation contextualisée ou située) est d'ailleurs le thème central de la jurisprudence. Il s'agit bien ici d'une démarche d'actualisation, de re-présentation (au sens de «rendre présent») en contexte. Contexte qui ne saurait être anticipé étant donné l'unicité de chaque cas de litige ou de chaque mise en conformité avec la réglementation. Ceci étant, l'application du droit est laissée à l'appréciation discrétionnaire du magistrat qui s'exprime sous le générique délocutif «*Sur ce la Cour*». Nous avons constaté une démarche contraire au droit positif (déduction à partir de la loi à l'instar d'une démarche de logique formelle). Ce constat est corroboré les ouvrages universitaires de formation au droit: «En pratique, les juristes procèdent souvent par syllogisme inversé ou à rebours, c'est-à-dire qu'ayant déterminé la solution à laquelle ils souhaitent aboutir (la conclusion), ils en déduisent compte tenu des faits de l'espèce (la mineure), la règle de droit à mobiliser pour aboutir à un tel résultat (la majeure).» (Fabre-Magnan 2009). Il faut aller chercher chez Chaïm Perelman les raisons de cette inversion. Dans son opposition au positivisme juridique fondé sur un principe de logique réductionniste *interpretatio cessat in claris*, l'auteur de la Nouvelle Rhétorique rappelle que l'interprétation n'est pas subordonnée au sens clair d'un texte, mais à la nécessité d'adapter le texte à une situation de fait, même si cette adaptation doit rester soumise à ce que Perelman nomme lui-même les impératifs du raisonnable (Brunet 2012). Perelman centre le raisonnable sur le raisonnement pratique qui vise à déterminer ou justifier une action et non à établir une vérité (Anscombe 1981). C'est sans doute pourquoi sa pensée se situe dans une logique des sujets et des valeurs et ne se déploie pas dans l'abstrait (Amossy 2012).

L'interprétation du juge, qui porte sur les faits autant que sur le texte, ne doit en effet pas apparaître comme dépendante de l'ère du temps sous peine d'arbitraire (ce qui annihilerait toute jurisprudence et mettrait en danger l'institution en tant que telle). Autrement dit, dans les arrêts de la Cour, le syllogisme demeure dans sa forme (dans l'ordre d'apparition des items) comme garantie d'une présentation logique de type institutionnel, mais dans les faits c'est en inversant son ordre de lecture que son interprétation se clarifie. Le résultat du procès est le guide de la transformation modale, c'est la conclusion à laquelle nous sommes arrivées. Dans l'exemple donné ci-dessus, on comprend mieux pourquoi le juge se distancie du point de vue de la partie appelante qu'il sait alors devoir condamner.

Extraits du texte de la cour d'appel	Prémises et modalités
Le transporteur, sur lequel pèse une présomption de responsabilité, peut s'en exonérer, s'il établit l'existence d'une faute du chargeur en relation avec la survenance du sinistre.	Prémisse majeure: il faut établir la responsabilité du chargeur et non du transporteur pour inverser la décision de justice précédente.

<p>Rappel des faits du point de vue de la partie appelante:  <i>le mauvais chargement du container... aurait entraîné ... et ainsi favorisé le renversement... imputable selon la partie appelante au chargeur. ...</i></p>	<p>Modalité appréciative négative renforcée par le conditionnel d'altérité énonciative et l'adverbe cadratif de mise à distance.</p>
<p>Reprise des mêmes faits par le juge:  <i>La cour relève que: Cette mauvaise répartition ne peut avoir été déterminante dès lors que la différence de poids entre le côté droit et le côté gauche était de 3 tonnes, à rapprocher du poids total du container chargé, chiffré à 23 tonnes par la lettre de voiture;... n'a pas ralenti suffisamment tôt sa vitesse à l'approche de ce carrefour décrit comme dangereux,...</i></p>	<p>Modalité axiologique: ce qui est blâmable en fonction d'un système de règles, ici calcul de charge et le code de la route que le juge sait partagé par la communauté des auditeurs et lecteurs.</p>
<p>Au vu de ces éléments, le renversement de la remorque est la conséquence de la seule faute d'imprudence du conducteur.</p>	<p>Prémisse mineure: la seule faute revient au conducteur (donc au transporteur).</p>
<p><i>PAR CES MOTIFS Confirme le jugement entrepris en toutes ses dispositions, ... Condamne la société X</i></p>	<p>Modalité déontique: exprimant l'interdit l'obligatoire. Le monde (l'entour) doit alors se conformer à l'énoncé.</p>

Tableau récapitulatif des transformations modales

## 5. En guise de conclusion

Les premiers résultats auxquels nous sommes parvenue, montrent l'intérêt d'envisager le parcours interprétatif sous cet angle. Reste à préciser que la transformation d'état modaux ne saurait être, ni séquentielle, ni déterministe: un actant ne passant pas de façon instantanée de l'état de ne pas vouloir à celui de vouloir, comme le remarque Laurent Gosselin. C'est pourquoi nous envisageons aujourd'hui de saisir la transformation à l'œuvre sous forme d'un scénario modal plus apte à la constitution d'un système d'aide à l'interprétation en prise sur les pratiques sociales du genre étudié. Mais pour l'heure, nous avons tenté de cerner ce que Louis Hjelmslev nomme l'usage sémantique d'une communauté car: «Ce n'est pas par la description physique des choses signifiées que l'on arriverait à caractériser utilement l'usage sémantique adopté dans une communauté linguistique et appartenant à la langue qu'on veut décrire; c'est tout au contraire par les évaluations adoptées

par cette communauté, les appréciations collectives, l'opinion sociale...» (Hjelmslev 1971).

## Références

- Amossy, Ruth (2012). les enjeux du déraisonnable: rhétorique de la persuasion et rhétorique du dissensus, dans dans Benoît Frydman et Michel Meyer (éds) *Chaim Perelman: de la nouvelle rhétorique à la logique juridique*, pp. 17-37 Paris: PUF (l'interrogation philosophique).
- Anscombe, Gertrude Elizabeth Margaret (1981). Thought and action in Aristotle in *From Parmenide to Wittgenstein*, Paper I, pp. 66-77 Oxford: Basil Blackwell.
- Borillo, Andrée (2004). Les «adverbes d'opinion forte» selon moi, à mes yeux, à mon avis: point de vue subjectif et effet d'atténuation dans *Langue française* n°142, pp. 31-40.
- Brunet, Pierre (2012). Perelman, le positivisme juridique et l'interprétation, dans Benoît Frydman et Michel Meyer (éds) *Chaim Perelman: de la nouvelle rhétorique à la logique juridique*, pp. 189-203, Paris: PUF (l'interrogation philosophique).
- Ducrot, Oswald (1972). *Dire et ne pas dire*, Paris: Hermann.
- Fabre-Magnan, Muriel (2009). *Introduction générale au droit: cours et méthodologie* Paris: PUF (Licence Droit).
- Galatanu, Olga (2002). La dimension axiologique de l'argumentation, dans Marion Carel (éd.) *Les facettes du dire. Hommage à O. Ducrot*, Paris: Kimé, pp. 93-107.
- Gosselin, Laurent (2010). *les modalités du français: la validation des représentations*, Amsterdam; New-York: Editions Rodopi (Etudes Chronos).
- Greimas, Algirdas Julien (1976). Pour une théorie des modalités. *Langages* n°43, pp. 90-107.
- Haillet, Patrick (2007). *Pour une linguistique des représentations discursives* Bruxelles; Paris: Editions De Boeck.
- Hjelmslev, Louis (1971). *Essai de linguistique* Paris: Editions de Minuit.
- Holzem, Maryvonne (2014). Traces et parcours: un test d'interprétation sous contraintes, dans Driss Abladi, Samir Badir et Dominique Ducard (dir) *Documents, textes, œuvres: perspectives sémiotiques*. Presses Universitaires de Rennes (Colloques de Cerisy) pp. 113-128.
- Holzem Maryvonne, Dominique Dionisi, Jacques Labiche, Eric Trupin (2005). Le Document dans son agir organisationnel: le modèle de l'organisation dans l'interaction usager système, dans *Document Electronique Dynamique: Le multilinguisme: Actes du huitième Colloque International sur le Document Electronique: CIDE.8, 25-28 mai 2005* Beyrouth (Liban), pp. 133-154.
- Holzem, Maryvonne & Groupe v (Nouveaux Usages) (2012). Pour une recherche d'information et une veille juridique interactives et socio centrées. ENT enactif & veille en droit du transport, *Revue Ingénierie des systèmes d'information (ISI)* vol. 17, n° 2/2012, pp. 17-40.

- Holzem, Maryvonne, Jacques Labiche et Groupe v (2011). En marchant se construit le chemin: manifeste pour une approche culturelle du couplage sujet/environnement numérique de travail», *Revue Texto*, n° 1/2011, (Texte en ligne: <http://www.revue-texto.net/index.php?id=2739>).
- Holzem, Maryvonne, Youssouf Saidali, Jacques Labiche et Groupe v (2013). Des traces numériques pour une appropriation cognitive, dans *Traces Numériques de la production à l'interprétation*. Paris: CNRS Editions, pp. 147-164.
- Perlerin, Vincent & Pierre Beust (2003). Pour une instrumentation informatique du sens, *Variation, construction et instrumentation du sens*, Paris: Editions Hermès, pp. 197-229.
- Rastier, François (2011). *La mesure et le grain. Sémantique de corpus*. Paris: Champion.
- Rastier, François (2006). Formes sémantiques et textualité, *Langages*, n° 163, pp. 99-114.
- Rastier, François (2001a). *Arts et sciences du texte*. Paris: Editions PUF.
- Rastier, François (2001b). L'action et le sens pour une sémiotique des cultures. *Journal des anthropologues*, n°85-86, mai 2001, pp. 183-219.
- Rastier, François (2000). De la sémantique à la sémiotique. *Débats Sémiotique*, vol.6, n°1-2, Société de sémiotique du Québec, pp. 5-15.
- Rastier, François (1996). Pour une sémantique des textes: questions d'épistémologie. *Texto ! 1996* [en ligne]. Disponible sur: <[http://www.revue-texto.net/Inedits/Rastier/Rastier\\_PourSdT.html](http://www.revue-texto.net/Inedits/Rastier/Rastier_PourSdT.html)>. (Consultée le 27 mai 2011)
- Rastier, François (1987). *Sémantique interprétative*. Paris: Editions PUF.
- Roy, Thibaut & Stéphane Ferrari (2008). User Preferences for Access to Textual Information: Model, Tools and Experiments. In *Advances in Semantic Media Adaptation and Personalization* Springer Series on Studies in Computational Intelligence. Vol. 93. Springer-Verlag. pp. 285-306.
- Thlivitit Théodore (1998). *Sémantique interprétative intertextuelle: assistance informatique anthropocentrée à la compréhension des textes*. Thèse de Doctorat en Informatique de l'Université de Rennes 1.
- Vannier, Guillaume (2001). *Argumentation et droit: introduction à la nouvelle rhétorique de Perelman*. Paris: Editions PUF.